

## SALON

### 1ER SALON « VAR EMPLOI PUBLIC » DANS LE DÉPARTEMENT

Le 9 novembre dernier à Toulon (espace Chalucet) s'est déroulé le premier salon de l'emploi consacré à promouvoir les métiers de la Fonction Publique. Une première étape concrète de la charte d'engagement partenarial pour l'attractivité de l'emploi public, signée le 10 octobre par 13 partenaires dont le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var.

Attirer de nouveaux talents et faire connaître la richesse des métiers de la Fonction Publique. Tel a été l'objectif de ce premier rendez-vous à destination notamment des étudiants, personnes en recherche d'emploi, en reconversion professionnelle ou bien encore, en quête de mobilité.

#### Conférences, tables rondes...

Les participants ont pu assister à des tables rondes et conférences mais aussi des jobs dating et recrut'game. L'occasion aussi pour le public d'aller à la rencontre des acteurs de l'environnement territorial, de faire connaissance et d'en savoir plus sur les possibilités de faire carrière dans la Fonction Publique.

#### Le CDG 83 au rendez-vous

Les agents du Centre de Gestion du

Var étaient présents à cette occasion notamment avec la tenue d'un stand où, durant toute la journée, ils ont pu renseigner les nombreux visiteurs sur toutes sortes de questions : modalités d'intégration au sein de la Fonction Publique, reclassement, offres d'emploi, concours, etc. Par ailleurs, Djamila Adjina, adjointe au responsable du pôle Conseil et Emploi territorial et Jean-Baptiste Ratti, responsable du pôle Concours et Examens professionnels, sont intervenus dans le cadre de conférences consacrées respectivement sur les thèmes suivants : « Rejoindre la Fonction Publique, pourquoi pas vous ? » et « Construire sa carrière dans la Fonction Publique. »

#### Les participants

Cette journée a réuni l'ensemble des signataires de la charte d'engagement partenarial pour l'attractivité de l'emploi public à savoir : la Préfecture du Var, le Département du Var, la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, la Ville de Toulon, la Défense, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, le SDIS, le Centre hospitalier de Toulon – La Seyne – Hyères, l'Audat, Var habitat, Pôle Emploi, l'Université de Toulon, Toulon Var Technologies.

## FORMATION

### DES FORMATIONS POUR DEVENIR SECRÉTAIRE DE MAIRIE

La mission de secrétaire de Mairie est essentielle pour le bon fonctionnement de la collectivité.

Il est notamment responsable de la rédaction des actes administratifs : état civil (naissance, mariage, décès), arrêtés municipaux (occupation du domaine public, voirie), décisions du Maire, et délibérations du conseil municipal. Ces actes engagent la responsabilité juridique de la collectivité.

Les candidatures sont toutefois peu nombreuses, et souvent inadaptées en raison de profils qui ne possèdent pas la formation nécessaire à la tenue du poste. Ainsi, nombreux sont les élus qui sont démunis et qui éprouvent des difficultés pour recruter.

Aussi, pour faire face à cette problématique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, le Pôle Emploi Var et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, ont signé une convention en juin 2023, pour la

mise en place d'une première session de formation « secrétaire de mairie ».

Lundi 9 octobre, 14 stagiaires motivés pour endosser les missions et fonctions de secrétaire de mairie, ont été accueillis dans les locaux de Coeur du Var. Ces stagiaires sont issus pour la plupart des bassins d'emplois de la Provence Verte et de Coeur du Var.

La formation théorique a été dispensée par le CNFPT du 9 octobre au 13 novembre. Le CDG83 a quant à lui démarché les collectivités, afin qu'elles acceptent d'accueillir des stagiaires, dans le cadre de stages pratiques, qui se dérouleront du 14 novembre au 13 décembre. En amont, un recensement a déjà été opéré pour connaître les besoins futurs des collectivités.

La Communauté de Communes Coeur du Var a mis à disposition ses locaux, le restaurant du Circuit du Luc a reçu les stagiaires le midi. Cette prise en charge est assurée par le CDG 83.

## ACTUALITÉ STATUTAIRE

### 🔔 Modification des modalités transitoires d'avancement de grade dans les cadres d'emplois de catégorie B et des règles de classement à la nomination en catégorie C

Le décret n°2023-927 du 7 octobre 2023 prolonge notamment les modalités transitoires d'avancement de grade dans les cadres d'emplois de catégorie B régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010.

Celles-ci avaient été introduites par la réforme de l'organisation des carrières de catégorie B, entrée en vigueur le 1er septembre 2022. Elles prévoyaient que les agents réunissant au 1er septembre 2022 les conditions antérieures pour un avancement de grade, ou qui les auraient réunies au plus tard au titre de l'année 2023, conservaient le bénéfice des conditions d'avancement antérieures. Le décret du 7 octobre 2023 maintient le bénéfice des anciennes conditions d'avancement au-delà de 2023 pour les fonctionnaires qui, au 1er septembre 2022, relèvent d'un cadre d'emplois de catégorie B «NES». Il modifie en outre les règles de classement dans le nouveau grade.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux membres du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux.

Enfin, le texte modifie les règles de classement à la nomination des fonctionnaires de catégorie C relevant des dispositions communes (décret n°2016-596 du 12 mai 2016), qui justifient de la reprise de certains services antérieurs (classement dans un grade de l'échelle de rémunération C2).

➔ Décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale [...] et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale

### Droit à l'information des agents publics des règles essentielles relative à l'exercice de leurs fonctions

Ce décret est pris en application de l'article L. 115-7 du code général de la fonction publique qui transpose la directive 2019/1152 du 20 juin 2019 relative à des conditions de travail transparentes dans l'Union européenne. Cet article prévoit que les agents publics reçoivent communication des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions. En application du code, le décret fixe la liste des éléments qui sont communiqués et détermine également les modalités de cette communication.

## OCTOBRE ROSE : UNE MATINÉE D'INFORMATION À DESTINATION DES AGENTS



Le 20 octobre dernier, dans les locaux du Centre de Gestion du Var, une matinée d'information était consacrée à la prévention du cancer du sein à destination des agents de l'établissement. Un rendez-vous animé par le Dr Céline Spinosa-Allouche, collaborateur médecin au CDG 83 et Valérie Mosnier, infirmière de santé au travail.



Chaque année en France, le cancer du sein touche plus de 60 000 personnes, se classant ainsi au 1er rang des cancers féminins en termes de fréquence. La prévention en la matière est essentielle car, plus le cancer est détecté tôt, plus les chances de guérison totale sont grandes : **9 cas sur 10 de guérison pour les stades précoces**. C'est pourquoi, le Dr Céline Spinosa-Allouche, accompagnée de Valérie Mosnier, ont présenté aux agents du CDG 83 les règles essentielles en matière de prévention, notamment les signes visibles qui doivent alerter : mamelon enfoncé, forme ou taille modifiée, lésions, grosseur dure... Par ailleurs, les professionnels de santé ont donné des conseils pratiques en matière d'autopalpation, pouvant permettre à chacun de déceler toute anomalie.

### Facteurs de risque et hygiène de vie

L'âge (80% des cancers du sein se déclarent après 50 ans), les antécédents personnels et familiaux mais aussi les prédispositions génétiques constituent les principaux facteurs de risques. Mais pas que. L'hygiène de vie joue en effet un rôle non négligeable : tabac, alcool, exposition aux hormones ou bien encore surpoids. « On peut agir sur les risques en faisant de l'exercice, en contrôlant son poids, en privilégiant une alimentation équilibrée et riche en fruits et légumes et en limitant la consommation d'alcool et de tabac », prévient le docteur Spinosa-Allouche.

### Suivi médical préventif

Un dépistage individuel est conseillé à toute personne à partir de 25 ans une fois par an (suivi par le médecin traitant, une sage-femme ou un gynécologue). Par ailleurs, il est recommandé d'effectuer à partir de 50 ans jusqu'à 74 ans une mammographie tous les 2 ans. Cet examen permet de détecter les tumeurs de seulement quelques millimètres non palpables. « Le dépistage permet de réduire la mortalité de 40%, souligne Valérie Mosnier. Un cancer détecté tôt entraînera des traitements moins lourds avec moins de séquelles. » Enfin, les personnes à haut risque doivent avoir un suivi rapproché.

### Autres dépistages

Concernant le cancer colorectal, les hommes et les femmes de plus de 50 ans sont invités à se faire dépister tous les 2 ans. Des tests immunologiques sont disponibles auprès des médecins, pharmaciens ou en ligne. Si le test est positif, la personne devra prendre rendez-vous pour une coloscopie. Enfin, pour le cancer du col de l'utérus, les femmes de 25 à 65 ans doivent effectuer un frottis cervico-vaginal tous les 3 ou 5 ans et être à jour de leur vaccination contre le papillomavirus (HPV).

**Pour tous renseignements, rendez-vous sur le site de l'Institut National du Cancer : <https://www.e-cancer.fr/>**


Sont concernés les fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels des trois versants de la fonction publique à compter du 1er septembre 2023.

Le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la FPT a été modifié. Lorsqu'il est conclu sur le fondement des articles L. 332-8, L. 332-23 ou L. 332-24 du code général de la fonction publique, le contrat doit préciser une liste d'informations obligatoires (cf. art. 3 décret n°88-145)

Pour les agents publics territoriaux, des modèles de documents figurent aux annexes 2 et 5 de l'arrêté du 30 août 2023.

→ Décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions

Arrêté du 30 août 2023 fixant les modèles de documents d'information prévus par le décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions

 **Corps de référence pour fixation du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives**

Après avoir été prévus sur la base d'une équivalence provisoire, les plafonds de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA), composantes du RIFSEEP, sont désormais fixés pour le corps de référence des conseillers des activités physiques et sportives par l'arrêté ministériel du 5 octobre 2023 (corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse).

→ Arrêté ministériel du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat